

Réf : DCM/2021-62/3.1/28-09

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	22	29

Date de la convocation : 22-09-2021
Notifiée aux élus le : 22-09-2021
Date de l'affichage : 22-09-2021

OBJET :

ÉCHANGE DE PARCELLES AX5/6 C/AX3/7

SÉANCE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un,

Le VINGT HUIT SEPTEMBRE À 17H30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle OUSTAOU, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENTS : Pierre MAUMÉJEAN, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Alain BAILLIEU, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLIER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Jean-Claude BASCHIOU, Michèle PALLARES, Joachim RAMS, Olivier BERTRAND, Stéphane PIGNAN

Absents ayant donné procuration : Gilles TRULLET à Pierre MAUMÉJEAN, Marielle NEPTY à Michèle PALLARES, Nathalie LALLOUETTE à Stéphanie PIERRON, Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN, Cédric BONATO à Joachim RAMS, Maryline POUGENC à Joachim RAMS et Carine VANDERBISTE à Olivier BERTRAND

Absent non-représenté : Néant

Secrétaire de séance : Stéphanie PIERRON

Rapporteur : Pierre MAUMÉJEAN, Maire

Il est rappelé au conseil municipal que dans la perspective de préserver les traditions taurines et les lieux où elles se déroulent, communément appelés « les prés », qui sont le lieu de passage des abrivado, bandido et la traditionnelle gaze lors des fêtes votives d'Aigues-Mortes, la commune affiche depuis plusieurs années sa volonté de protéger ces espaces de toute urbanisation.

Dans cette perspective, afin d'avoir la pleine maîtrise de ces terrains pour l'avenir, la commune a déjà acquis trois parcelles, formant un ensemble d'un seul tenant, par délibération du conseil municipal du 4 décembre 2019 (pour mémoire, les parcelles AX3-4-7 qui appartenaient à M./Mme LONES).

Demeurent néanmoins, au Nord du secteur, deux parcelles cadastrées AX 5 et 6 appartenant à M./Mmes BRUGUIER, devenues quasi enclavées entre les terrains communaux et les « Prés ».

Aussi, est-il apparu opportun, toujours dans le but de constituer un espace naturel homogène dans la continuité des Prés, de proposer à M./Mmes BRUGUIER, un échange de terrains selon le plan de division suivant :

- M/Mmes BRUGUIER cèdent à la commune la parcelle AX 5 et une portion, attenante, de la parcelle AX 6, constituant un ensemble d'une superficie de 60a 83ca ;
- La commune cède à M./Mmes BRUGUIER une portion des parcelles AX3 et AX7 constituant un ensemble d'un seul tenant d'une superficie de 60a84ca ;

Le service des Domaines, consulté sur cet échange, a estimé la valeur des terrains cédés à hauteur de 33 000 euros dans son avis en date du 23 août 2021, sans formuler aucune autre observation sur ce projet. Cet échange portant sur des terrains nus, de même nature, de surface équivalente et soumis aux mêmes règles d'urbanisme, ceux-ci s'avèrent de valeur égale et l'opération peut être réalisée sans versement de soulte.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'échange de terrain explicité ci-dessus.
- De désigner Maître GUICHARD, Notaire à Aigues-Mortes, pour l'acte authentique.
- Dire que les frais d'acte et de bornage demeurent à charge de la commune.
- D'autoriser le Maire à signer tout document et acte se rapportant à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 20/10/2021
Reçu en préfecture le 20/10/2021
Affiché le 20/10/2021
ID : 030-213000037-20211020-DCM202162-DE

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'échange de terrain explicité ci-dessus
- Désigne Maître GUICHARD, Notaire à Aigues-Mortes, pour la réalisation de l'acte authentique.
- Autorise la prise en charge par la commune des frais d'acte et de bornage et autorise le Maire à signer tout document et acte se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 20/10/2021

Le Président de séance,
Pierre MAUMÉJEAN
Maire d'Aigues-Mortes

Pour le Maire par Délégation
Le Directeur Général des Services,
Christophe BARONI



RESULTAT DU VOTE :

Délibération 2021-62	TERRAIN BRUGIER – CHEMIN DU MAS D'AVON	Pour :	29	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication